

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

#### **DÉCISION 886/ARM/EMM/SF/MCO**

portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-sous-marine « La Motte-Picquet ».

Du 20 mai 2020

## DÉCISION 886/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-sous-marine « La Motte-Picquet ».

Du 20 mai 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 7 5 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés, Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte rendu n° 0-10423-2020 /BN BREST/DIR du 11 mai 2020 (1) relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du 27 avril 2020 ,

Décide :

Art 1<sup>er</sup>. La frégate anti-sous-marine *La Motte-Picquet* est retirée du service actif et placée en complément le 27 avril 2020.

Art 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.

### **Notes**

(A) : n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte 4

(1) n.i. BO.